

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 8-456-1934 promulguant dans la colonie l'article 121 de la loi du 81 mai 1955 portant fixation du budget général de l'exercice 1933.

n° 8-456-1934

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
23 novembre 1934

Numéro JO
n° 456 du 30/11/1934

Date du numéro
30 novembre 1934

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie, par décret du 18 juin 1884: mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires : Vu la loi du 31 mai 1933, portant fixation du budget général de l'exercice 1933, insérée au Journal officiel de la République française du 1er juin 1933

Vu la circulaire ministérielle n° 13 du 18 octobre 1934;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est promulguée à la Côte française des Somalis l'article 121 de la loi du 31 mai 1933 susvisée, portant fixation du budget général de l'exercice 1933

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

M. DE COPPET,